



**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A afficher sur le lieu des travaux**

SERVICES TECHNIQUES
place de l'hôtel de ville - BP 126
38209 Vienne cedex
tél. 04 74 78 31 00
fax 04 74 53 67 85
www.vienne.fr

Demandeur M. : _____

Adresse : _____

Agissant pour le compte de M. : _____

Lieu des travaux ou déménagement : _____

A - ORIGINE DE LA DEMANDE

Immatriculation du véhicule : _____

* Déclaration d'intention de travaux n° : _____

* N° Siret : _____

Autorisation de stationner

Zone rouge

Zone verte

Zone violette

Zone piétonne

Autres _____

B - PRESCRIPTIONS

Si les travaux nécessitent la dépose d'une plaque ou d'un numéro de rue, la remise en place sera effectuée par vos soins dans les règles de l'art.

C - OCCUPATION SOUHAITÉE

* Encombrement du domaine public : _____ m²

* Durée probable des travaux ou déménagement : _____ semaines

* Date de début des travaux : _____

* A titre indicatif, les frais pour l'occupation du domaine public s'élèveront à la somme de : _____

* Nom et adresse de facturation des droits de voirie : _____

Autorisation accordée A VIENNE, le _____

en date du _____

Pour le Maire par Délégation,

Le Demandeur,

Henri LETANG
Directeur des Services Techniques
de la Mairie de Vienne

**TARIF EN VIGUEUR
JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2018**

TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIF 2018
Instruction de la demande	18.26 €
<p>Par échafaudage, installation de chantier, dépôt de matériaux, véhicules de chantier (<i>par période de 7 jours, chaque période commencée est comptée pour 7 jours</i>).</p>	
♦ Le mètre carré de 0 à 20 m ²	5.20€
♦ Le mètre carré de 20 à 200 m ²	2.12€
♦ Le mètre carré au-delà de 200 m ²	1.02 €
Dépose de potelet	
Déplacement de jardinière	
Enlèvement de mobilier urbain sans matériel	
<p>Toute demande d'occupation du domaine public doit être déposée aux Services Techniques 48 H avant d'effectuer travaux, déménagements, etc...</p>	
<p>Pour le paiement des droits, attendre l'avis de paiement de la perception.</p>	
<p>Tarifs fixés par délibération en date du 14 juin 2010</p>	